



*"L'homme et les zones humides: un lien vital"*  
**7e Session de la Conférence des Parties contractantes à la  
Convention sur les zones humides (Ramsar, Iran, 1971),  
San José, Costa Rica, 10 au 18 mai 1999**

Point IX de l'ordre du jour

## Rapport du Secrétaire général

**Mesure requise:** Ce point de l'ordre du jour sera examiné en séance plénière, l'après-midi du lundi 10 mai 1999. La Conférence des Parties est priée de prendre note du rapport et de le commenter, au besoin.

1. Le rapport du Secrétaire général couvre la période qui va de la clôture de la COP6 de Ramsar, le 23 mars 1996, au 22 mars 1999. Sa structure reproduit celle du Plan stratégique 1997-2002 de la Convention.
2. Le présent rapport a été préparé dans le but de donner une image des progrès de la mise en œuvre de la Convention et repose essentiellement sur l'analyse de 106 Rapports nationaux (RN) communiqués par les Parties contractantes (PC) et sur les travaux du Bureau Ramsar. Le rapport décrit également ce que seront, de l'avis du Secrétariat de la Convention, les défis majeurs à relever dans différents domaines durant la prochaine période triennale.
3. Le message central du présent rapport est que la Convention a bien progressé dans cette période triennale – et même très bien à certains égards – essentiellement dans cinq domaines:
  - a) l'application de la Convention dans un nombre considérable de Parties contractantes comme on le montrent les Rapports de synthèse régionaux préparés pour la COP7 (Ramsar COP7 DOC. 6 à DOC. 12);
  - b) le fonctionnement efficace des mécanismes de la Convention, tels que le Comité permanent avec son Sous-comité des finances, le Groupe d'évaluation scientifique et technique et le Bureau Ramsar;
  - c) l'élargissement de la perception de la Convention vis-à-vis des problèmes des zones humides par l'adoption d'une approche de plus en plus intégrée tenant compte de tous les aspects de la conservation et de l'utilisation durable des zones humides dans le cadre du développement durable;
  - d) des rapports de coopération qui ont mûri et sont devenus plus efficaces avec les ONG internationales partenaires de la Convention: l'UICN-Union mondiale pour la nature, BirdLife International, Wetlands International et le Fonds mondial pour la nature (WWF),

ainsi qu'avec d'autres institutions ou groupes non gouvernementaux, nationaux et internationaux;

- e) l'amélioration considérable de la visibilité et du prestige de la Convention au niveau international, notamment dans ses relations de travail avec d'autres traités et institutions clés des domaines de l'environnement et du développement.
4. Mais il ne faudrait pas pour autant faire preuve d'un optimisme béat. Malgré les bons progrès accomplis dans beaucoup de pays dans différents aspects de la mise en œuvre de la Convention, il semblerait qu'un très peu de ces pays aient utilisé expressément le Plan stratégique 1997-2002 comme instrument de planification et/ou de référence pour faire progresser l'action en faveur de la conservation et de l'utilisation durable des zones humides. Le Royaume-Uni est la seule Partie contractante qui mentionne avoir élaboré un document intitulé "Objectifs britanniques pour le Plan stratégique Ramsar 1997-2002", fixant des objectifs nationaux spécifiques afin d'appliquer les huit Objectifs généraux du Plan.
5. Les documents présentés à cette 7<sup>e</sup> Session de la Conférence des Parties contractantes constituent une évaluation honnête des progrès accomplis dans la plupart des domaines et contiennent des propositions pour le futur proche ainsi que pour le moyen et le long terme. À cet égard, la COP7 de Ramsar pourrait être une réunion historique comme le fut par exemple la COP3 de Regina, Canada, en 1987, lorsque le concept "d'utilisation rationnelle" acquit ses lettres de noblesse sous la bannière de la Convention et que furent adoptés d'importants amendements au texte du Traité.

### **Objectif général 1 du Plan stratégique: Adhésion universelle**

6. Depuis la COP6, 22 pays ont adhéré à la Convention ce qui porte le total actuel à 114 pays membres. Il semblerait que 14 autres au moins s'appêtent à adhérer: le Bélarus, le Burundi, Chypre, Cuba, le Kazakhstan, le Liban, Maurice, la Moldavie, le Nigéria, l'Ouzbékistan, les Palaos, la RDP Lao, la Tanzanie et le Zimbabwe.
7. Le Bureau a donné la plus haute priorité à cette question et a usé de tous les moyens et de toutes les occasions possibles d'encourager l'adhésion. Comme on le voit dans les Rapports de synthèse régionaux, plusieurs Parties contractantes ont accordé un appui important à cet objectif, mais les PC devraient adopter une démarche beaucoup plus proactive, notamment pour inciter leurs voisins immédiats, qui ne l'ont pas encore fait, à adhérer à la Convention. Il en va de l'intérêt de chaque nation car, dans la plupart des cas, la gestion de zones humides ou de secteurs de bassins versants ou d'espèces des zones humides que les pays ont en commun serait plus efficace si les pays voisins étaient aussi Parties contractantes à la Convention de Ramsar. Cette démarche plus proactive devrait également être adoptée par les PC qui partagent des voies de migration pour les oiseaux et des espèces migratrices utilisant les zones humides côtières.
8. Le Plan stratégique 1997-2002 a fixé l'objectif de 120 PC d'ici à 2002. La COP7 devrait porter cet objectif à 150 et demander aux Parties contractantes de s'engager concrètement à s'efforcer d'obtenir l'adhésion de pays non Parties dans leurs régions respectives. Les régions prioritaires

restent l'Afrique, l'Asie de l'Ouest et l'Asie centrale et les petits États insulaires en développement (PIED).

## Objectif général 2 du Plan stratégique: Utilisation rationnelle

9. D'après les Rapports nationaux, un grand nombre de Parties contractantes ont entamé la révision de leurs lois et institutions relatives à l'environnement, notamment en Afrique (14 PC) et dans la Région néotropicale (9 PC) ainsi que, dans une moindre proportion, en Europe (10 PC) et en Asie (7 PC). Il est clair que dans de nombreux cas, les changements signalés dans les dispositions législatives et institutionnelles auront une influence positive sur la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides mais il semble que dans la plupart des pays, il reste nécessaire de mener une analyse de la législation et des institutions directement axées sur les zones humides. Si tout va bien la COP7 adoptera le projet de *Lignes directrices pour l'étude des lois et des institutions en vue de promouvoir la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides* (Ramsar COP7 DOC. 15.7) et invitera les Parties contractantes à accorder la plus haute priorité à cette activité.
10. Du point de vue de l'élaboration et de la mise en œuvre des Politiques nationales pour les zones humides (PNZ) ou d'instruments équivalents, on note des signes encourageants mais il faut néanmoins redoubler d'efforts. Vingt-deux Parties contractantes ont indiqué avoir une Politique/Stratégie nationale pour les zones humides ou un plan d'action en vigueur, 31 autres ont signalé que les travaux progressaient à cet égard et 24 ont indiqué qu'elles prévoyaient de préparer de tels instruments. Une analyse plus détaillée de cette information est fournie dans Ramsar COP7 DOC.15.6 Addenda qui sera distribué à la Conférence. Il y a peu de PNZ en vigueur en Afrique (2) et dans la Région néotropicale (1) mais beaucoup sont prévues (8 en Afrique et 10 dans la Région néotropicale). Il est encourageant de constater que 14 Parties contractantes ayant un système de gouvernement fédéral s'efforcent de promouvoir l'élaboration de politiques au niveau des états ou des provinces.
11. Certaines PC ont indiqué qu'elles ne voient pas la nécessité d'élaborer une PNZ étant donné que les questions relatives aux zones humides sont intégrées dans un certain nombre d'autres instruments politiques et législatifs. Pourtant, dans de tels cas, une PNZ pourrait utilement rassembler toutes les questions relatives aux zones humides aujourd'hui dispersées dans tous ces instruments, pour que tous les aspects soient réellement pris en compte et que les mesures prises soient cohérentes et appliquées avec efficacité.
12. Soixante-quatorze Parties contractantes ont indiqué qu'elles encouragent la gestion intégrée mais il est difficile de déterminer, sur la base des Rapports nationaux, l'efficacité réelle du processus. Cela reste un domaine hautement prioritaire; si tout va bien, le projet de *Lignes directrices pour l'intégration de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides dans la gestion des bassins hydrographiques* (Ramsar COP7 DOC. 15.19) sera adopté par la COP7 et les PC seront invitées à faire rapport en plus grand détail sur cette question dans leur Rapport national à la COP8.
13. L'évaluation économique des ressources et des fonctions des zones humides est un autre domaine où il n'y a pas eu suffisamment de progrès. Le manuel publié par le Bureau Ramsar et

intitulé *Évaluation économique des zones humides*<sup>1</sup> et la brochure résumant le contenu de l'ouvrage<sup>2</sup> ont été très bien reçus. Néanmoins, le Bureau n'a pas pu faire progresser les travaux dans ce domaine, perçu par de nombreux pays et institutions comme un domaine clé pour aider les décideurs et les législateurs à assumer leurs responsabilités. Trente-quatre PC seulement signalent, dans leur Rapport national, une activité dans ce domaine, mais il s'agit de cas généralement isolés et non d'une approche systématique.

14. La question de l'évaluation économique est examinée dans le projet de décision sur les *Mesures d'incitation en faveur de l'application du principe d'utilisation rationnelle des zones humides* (Ramsar COP7 DOC. 15.15), mais les PC pourraient souhaiter accorder davantage d'attention à cette question durant la session. Un groupe de contact pourrait être constitué pour délibérer sur la question et présenter, en plénière, une proposition pour des actions plus concrètes et plus approfondies dans ce domaine, pour la prochaine période triennale. Le Secrétaire général se fera un plaisir d'aider les Parties contractantes qui souhaiteraient prendre l'initiative de ces travaux.
15. En ce qui concerne les études d'impact sur l'environnement (EIE), 92 PC signalent avoir promulgué des lois rendant les EIE obligatoires. Néanmoins, la plupart des Rapports nationaux ne précisent pas avec quelle efficacité cette obligation est appliquée dans le cas de projets, programmes et activités touchant les zones humides. Il est proposé que la COP7 examine des approches plus complètes de l'EIE, intégrant les impacts sociaux et l'évaluation stratégique de l'environnement de manière à tenir compte des effets des politiques, des programmes et des plans - et pas seulement de projets isolés - sur les zones humides. Ce point est important car il amène à tenir compte de toute la gamme des fonctions et avantages des zones humides. (Voir aussi Ramsar COP7 DOC. 19.1 et Ramsar COP7 DOC. 15.16).
16. Soixante-seize PC signalent des activités de restauration ou de remise en état des zones humides sur leur territoire. Il y a quelques grands projets mais il semble que, dans la plupart des pays, il s'agisse de petits projets ou même de projets pilotes. Une poignée de PC ont entrepris des inventaires de leurs zones humides qui ont besoin de mesures de restauration ou de remise en état.
17. Il ne fait aucun doute que la protection des zones humides naturelles reste la meilleure option mais lorsqu'il y a destruction ou dégradation, la réinstallation de zones humides dans les systèmes aquatiques peut être un élément majeur de la remise en état des milieux aquatiques. Il convient également de noter que la restauration peut coûter très cher comme on le voit aux États-Unis où ce sont plusieurs milliards de dollars qui sont consacrés à la restauration des Everglades en Floride. Cependant, la restauration peut également être entreprise par la population locale, utilisant des technologies peu coûteuses, pour obtenir des avantages locaux.

---

<sup>1</sup> *Évaluation économique des zones humides – Guide à l'intention des décideurs et planificateurs*, par Edward B. Barbier, Mike Acreman et Duncan Knowler. Bureau de la Convention de Ramsar, Université d'York, Institute of Hydrology et UICN-Union mondiale pour la nature, 1997. Produit et publié en anglais et en français avec l'assistance financière du Département britannique de l'environnement et de SIDA. La version espagnole a été publiée avec l'appui financier de Caixa Catalunya (Barcelone, Espagne).

<sup>2</sup> Publiée dans les trois langues officielles de la Convention avec l'appui financier du gouvernement du Japon.

18. Si tout va bien, la COP7 adoptera le projet de décision sur *La restauration comme élément des plans nationaux pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides* (Ramsar COP7 DOC. 15.17), qui donnera une impulsion aux travaux de la Convention dans ce domaine important.
19. En ce qui concerne la participation des acteurs concernés à la gestion des zones humides, il est clair que la population locale prend des initiatives dans beaucoup de pays. Dans la section facultative figurant à la fin des Rapports nationaux, 63 PC ont indiqué que des ONG internationales sont actives dans leurs pays dans ce domaine, 36 ont indiqué que des ONG régionales sont actives en la matière et 80 que des ONG nationales participent. Dix-neuf PC signalent qu'elles invitent des représentants d'ONG à participer à leur délégation nationale aux sessions de la Conférence des Parties contractantes à la Convention de Ramsar.
20. Le projet de *Lignes directrices pour la mise en œuvre de processus participatifs en vue d'associer les communautés locales et les populations autochtones à la gestion des zones humides* (Ramsar COP7 DOC. 15.8) et le *Programme d'information 1999-2002* (Ramsar COP7 DOC. 15.9), s'ils sont adoptés par la COP7, devraient être des instruments importants permettant de faire progresser l'action des PC dans ce domaine.
21. Le Bureau souhaite exprimer sa profonde gratitude aux ONG et autres organismes qui se sont chargés et/ou qui ont contribué à la préparation de documents pour la COP7 sur la participation des acteurs concernés et sur le droit et les institutions, comme indiqué dans les documents respectifs. Le financement pour la préparation de ces documents a été fourni par les gouvernements de l'Australie, du Royaume-Uni et de la Suisse et par le Centre international des zones humides de Kushiro (Japon).
22. Il semble que le secteur privé s'intéresse de plus en plus à la question des zones humides mais si l'on en juge par les informations contenues dans les Rapports nationaux, ce n'est toujours pas un domaine important des travaux de la Convention. Les ONG semblent plus actives à cet égard que les gouvernements.
23. Comme les PC le savent, à l'initiative du Conservatoire du Littoral (organisme gouvernemental français qui a pour mission d'acheter des terres sur le littoral et les berges lacustres à des fins de conservation), la Convention a conclu un accord pour un projet de trois ans avec Danone - entreprise multinationale du domaine alimentaire et des eaux minérales – bénéficiant d'un financement complémentaire du Fonds pour l'environnement mondial-France. C'est sans doute le premier cas d'entreprise du secteur privé participant au financement de l'application d'un traité en rapport avec l'environnement.
24. Le Bureau étudie la possibilité d'établir d'autres accords de parrainage ou de partenariat avec d'autres entreprises du secteur privé.

**Objectif général 3 du Plan stratégique: Sensibilisation aux valeurs et fonctions des zones humides**

25. Soixante-deux PC signalent avoir appliqué des programmes et des activités d'éducation et de sensibilisation du public (ESP) où il était question des zones humides et 66 PC ont signalé des

activités des ONG dans ce domaine. Parmi ces activités, il y a eu la Journée mondiale des zones humides, lancée le 2 février 1997, qui est célébrée dans un nombre remarquable de pays. À l'occasion des JMZ, le Bureau a distribué du matériel de promotion et une affiche financée par le gouvernement du Japon.

26. Relativement peu de Parties contractantes (43) ont indiqué avoir inclus les zones humides dans le cadre de leur programme officiel d'éducation et dans certaines régions, les efforts à cet égard semblent très médiocres: en Afrique, 16 Parties contractantes ont indiqué l'avoir fait, 7 en Asie, 3 en Europe de l'Est, 6 en Europe de l'Ouest, 7 dans la Région néotropicale, 3 en Amérique du Nord et 2 en Océanie.
27. Il semblerait que l'Objectif général 3 du Plan stratégique soit celui qui ait enregistré le moins de progrès. D'après les Rapports nationaux et les travaux du Bureau et des ONG partenaires dans ce domaine, un grand nombre des 16 actions envisagées dans le cadre des trois Objectifs opérationnels en question n'ont pas été appliquées et pour celles qui l'ont été, les progrès ont été faibles.
28. Il y a en revanche un domaine dans lequel le Bureau a fait beaucoup de progrès, celui des communications électroniques. De plus en plus, le site Internet de Ramsar devient le principal instrument de communication du Bureau. En août 1998, le site a reçu près de 6500 visiteurs de 87 pays qui ont examiné près de 23 000 documents. Le site est mis à jour quasi quotidiennement et comprend des nouvelles des activités de la Convention, des informations générales sur la Convention et toute une gamme de documents officiels de la Convention, y compris les Rapports nationaux et les documents de conférence préparés pour la COP7.
29. Le site Internet de Ramsar a suscité de nombreux éloges pour son organisation et surtout pour le fait qu'il soit mis à jour quotidiennement. En outre, le Bureau tient les listes de courrier électronique suivantes:
  - a) le Forum Ramsar où l'on trouve des nouvelles, des annonces, des questions et réponses et des opinions sur les questions relatives aux zones humides. Il s'agit d'une liste sans modérateur qui comprend actuellement 560 participants. Le personnel du Bureau se sert du Forum pour présenter des nouvelles de la Convention et des annonces des organisations partenaires et proches de la Convention et suit ses activités pour stimuler la discussion et conseiller des utilisateurs inexpérimentés;
  - b) le Ramsar Exchange, qui a trois versions distinctes en anglais, français et espagnol pour les communications officielles avec les Autorités administratives des différentes PC;
  - c) la liste du Comité permanent pour les échanges entre le Bureau et le Comité permanent et vice versa;
  - d) la liste du Groupe d'évaluation scientifique et technique pour les échanges entre le Bureau et le GEST et vice versa.
30. Le Bureau a entrepris une étude sur la mesure dans laquelle les Autorités administratives de la Convention ont accès au courrier électronique et à l'Internet. D'après les résultats un appui financier a été proposé aux Parties contractantes qui n'avaient pas accès aux communications électroniques et qui pouvaient bénéficier de cette assistance. Le financement a été fourni dans le

cadre du projet Danone/FEM- France mentionné ci-dessus. Les Parties contractantes qui ont reçu une assistance sont le Bangladesh, la Bulgarie, les Comores, la Côte d'Ivoire, l'Équateur, la Namibie, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, la Roumanie et le Togo et l'Aire protégée internationale de Duriia, à la frontière entre la Russie, la Mongolie et la Chine.

31. Les progrès considérables que le Bureau a accomplis dans ce domaine sont à mettre au crédit de M. Dwight Peck, Assistant exécutif pour la communication qui, avec un sens profond de l'engagement et du dévouement, a consacré à ce travail une quantité considérable d'heures supplémentaires sans rémunération. À long terme, cette situation ne saurait durer. Le Secrétaire général cherche à obtenir un appui du secteur privé à cet égard afin de pouvoir maintenir et même améliorer la qualité du travail du Bureau dans ce domaine sans devoir mettre le personnel actuel du Bureau indûment à contribution.
32. Pendant cette période, le Bulletin Ramsar a été remodelé tant dans son contenu que dans sa présentation. Il s'agit maintenant d'un bulletin bref où sont essentiellement retranscrites les principales nouvelles portées sur le site Internet et qui s'adresse à ceux qui n'ont pas accès à l'Internet ou qui n'ont pas le temps de consulter régulièrement le site Internet de Ramsar. Il est possible qu'à moyen terme, le bulletin soit supprimé.
33. Le Bureau a également entrepris de remodeler intégralement, dans son contenu et sa présentation, le matériel d'information de base servant à la promotion de la Convention. L'instrument de base utilisé à cet effet est le "Dossier d'information" dont des milliers de copies ont été distribuées lors de réunions nationales et internationales et par courrier postal. Il a été envoyé officiellement à toutes les Autorités administratives auxquelles des copies supplémentaires ont été proposées si elles le souhaitaient. Les Autorités administratives ont été invitées à envisager de traduire le "Dossier d'information" dans leur(s) langue(s) nationale(s) principale(s). Un financement a été offert à cet effet.
34. Outre les trois langues officielles, le Dossier d'information a été publié en russe et les versions arabe et chinoise sont presque prêtes. La République islamique d'Iran a reçu une subvention pour le publier en farsi.
35. La présentation de la Liste des sites Ramsar a également été remodelée et une version mise à jour est produite chaque fois qu'un nouveau site est inscrit. Si tout va bien, au moment où se réunira la COP7, le Bureau distribuera une nouvelle "Liste annotée" où l'on trouvera une description brève de tous les sites pour que ce document soit toujours plus riche d'informations.
36. Le Bureau n'a guère produit de publications techniques durant cette période. Les exceptions notables sont l'ouvrage sur l'évaluation économique mentionné ci-dessus, l'ouvrage intitulé *Wetlands, Biodiversity and the Ramsar Convention*<sup>3</sup>, et l'ouvrage publié dans le cadre d'un projet de

---

<sup>3</sup> *Wetlands, Biodiversity and the Ramsar Convention*. Édité par A.J. Hails, Bureau de la Convention de Ramsar et le ministère de l'Environnement et des Forêts de l'Inde, 1996, (l'ouvrage a réellement paru en 1997). Il a été produit grâce au financement du ministère de la Région wallonne en Belgique; du ministère royal des Affaires étrangères et de l'Agence nationale pour les forêts et la nature du Danemark; et de SIDA. L'ouvrage a été imprimé en Inde par le ministère de l'Environnement et des Forêts.

l'Initiative pour les zones humides méditerranéennes, intitulé *Aspects socio-économiques des zones humides méditerranéennes*<sup>4</sup>.

37. Le Bureau a également produit et publié la 2e édition du *Manuel de la Convention de Ramsar* dans les trois langues officielles. Les gouvernements de la Suisse et de l'Espagne ont financé la version française et la version espagnole, respectivement. Il sera bientôt nécessaire de produire et de publier une troisième édition afin d'intégrer les décisions de la COP7. La version imprimée pourrait sans doute être remplacée par un guide sur le site Internet Ramsar où toutes les publications Ramsar et documents sont disponibles dans les trois langues.
38. Les Prix Ramsar pour la conservation des zones humides, établis par la Résolution VI.18 sont attribués pour la première fois à l'occasion de la COP7. Dans le cadre du Projet Danone, le Prix Ramsar est assorti, pour la COP7, d'un "Prix spécial d'Évian" d'un montant de USD 10 000 pour chacun des trois prix. (Pour les détails, voir Ramsar COP7 DOC. 13.2 et le Dossier de presse de la COP7.)
39. Sur décision du Comité permanent à sa réunion de 1998, la Convention a adopté un nouveau logo à partir du 1er janvier 1999. Comme indiqué dans le rapport de la Présidente du Comité permanent, "l'ancien logo a extrêmement bien servi les intérêts de la Convention mais il a été décidé qu'il était temps d'adopter une nouvelle image, plus moderne, pour Ramsar – une image qui refléterait le fait que l'on apprécie de plus en plus l'importance des zones humides pour toutes les fonctions qu'elles assurent et pour tous les services qu'elles procurent." (voir Ramsar COP7 DOC. 4, paragraphe 50).
40. Le *Programme d'information* de la Convention de Ramsar (Ramsar COP7 DOC. 15.9), soumis pour examen à la COP7, est une tentative d'envergure qui vise à redresser l'équilibre dans les réalisations de la Convention en matière de communication, d'éducation et de sensibilisation du public. Le Programme reconnaît que dans ce domaine il faut aller bien au-delà de la distribution de brochures d'information et de l'organisation de la Journée mondiale des zones humides aussi importantes que soient ces activités. Il faut s'adresser à des publics vastes et variés si l'on veut faire la différence dans la manière dont sont perçues et traitées les zones humides dans l'aménagement économique et social des différents pays.
41. Dans ce domaine, la Convention aura besoin de beaucoup de ressources supplémentaires, y compris au niveau du Bureau Ramsar comme le souligne l'Action 8.2.4 du Plan stratégique 1997-2002. La participation du secteur privé pourrait être utile à cet égard mais les Parties contractantes souhaitent peut-être envisager d'établir un Fonds de la Convention qui recevrait les contributions volontaires des gouvernements et d'autres sources en vue de l'application du Programme d'information, dans le cas où celui-ci serait approuvé par la COP7.

#### **Objectif général 4 du Plan stratégique: Renforcement des capacités**

---

<sup>4</sup>– *Aspects socio-économiques des zones humides méditerranéennes*, sous la direction de Nejib Benessaïah, Bureau de la Convention de Ramsar, 1998. Publié avec l'appui financier de la Commission européenne, Direction générale XI; disponible en anglais, en arabe et en français.

42. Quatre-vingt-sept Parties contractantes ont signalé avoir mis en place des mécanismes de coordination interagences mais, dans la plupart des cas, aucune précision n'est fournie sur le fonctionnement de ces mécanismes en faveur de la conservation des zones humides. En outre, 52 Parties contractantes ont indiqué avoir un Comité national Ramsar/pour les zones humides en activité. C'est un progrès important depuis la COP6 où 21 Comités nationaux seulement avaient été signalés. Sur ces 52 Comités nationaux, 8 se composent d'organismes gouvernementaux seulement, la grande majorité fait une place aux ONG et un petit nombre sont des Comités d'ONG auxquels le gouvernement siège en capacité d'observateur.
43. Un Comité national Ramsar/pour les zones humides énergique peut être un des mécanismes les plus efficaces pour inscrire la question des zones humides à l'ordre du jour national. Il serait intéressant et utile que le Bureau mène une étude détaillée sur le fonctionnement et l'efficacité des Comités nationaux Ramsar/zones humides afin de faire profiter toutes les Parties contractantes des meilleures expériences à cet égard.
44. D'après les Rapports nationaux, des lacunes importantes persistent dans l'évaluation des besoins de formation. Seules 22 Parties contractantes ont procédé à une telle évaluation et 23 ont indiqué avoir pris des mesures pour déterminer les possibilités de formation. Le retard est surtout évident en Europe où seules quatre Parties contractantes de l'Est et de l'Ouest confondus ont indiqué avoir pris de telles mesures.
45. Le "Répertoire des possibilités de formation en gestion des zones humides" conçu par le Bureau est un début mais il y a encore beaucoup à faire. Le Bureau applique, conjointement avec le Département d'État américain et le US Fish and Wildlife Service, l'Initiative Wetlands for the Future dans le cadre de laquelle le gouvernement des États-Unis verse USD 250 000 par an pour de petits projets proposés par les gouvernements et les ONG de la Région néotropicale dans l'optique de renforcer la formation et les capacités. À ce jour, 60 projets ont été financés dans 14 pays (voir l'affiche Wetlands for the Future au Centre de conférence de San José). Si le projet de recommandation (Ramsar COP7 DOC. 15.32) , est adopté, la COP7 invitera les Parties contractantes à soutenir des initiatives semblables en Afrique, en Asie et en Europe de l'Est.
46. En ce qui concerne les possibilités de formation, 74 Parties contractantes ont indiqué que certains de leurs citoyens avaient eu accès à des cours de formation à l'étranger. Le Cours international en gestion des zones humides revêt une importance particulière à cet égard. Organisé tous les ans, depuis cinq ans, à Lelystad, Pays-Bas, par l'Institut pour la gestion des eaux intérieures et le traitement des eaux usées (RIZA) du ministère des Transports, des Travaux publics et de la Gestion de l'Eau, le Cours est dirigé par un Conseil présidé par le Secrétaire général de la Convention. Le Cours, qui s'articule autour des Lignes directrices Ramsar relatives aux plans de gestion, a désormais une excellente réputation mais le nombre de stagiaires est limité – 20 par an – et les candidats ont parfois des difficultés à trouver un financement pour acquitter le prix du Cours au-delà des subventions offertes par différentes agences du Gouvernement néerlandais.

47. L'initiative du gouvernement du Panama concernant la création d'un Centre régional Ramsar de formation et d'étude dans l'hémisphère occidental (voir projet de résolution Ramsar COP7 DOC. 15.30) peut se révéler encourageante et avec le temps, être reprise dans d'autres régions.

**Objectif général 5 du Plan stratégique: Conservation de tous les sites inscrits sur la Liste de Ramsar**

48. À certains égards, les Rapports nationaux indiquent de bons progrès en matière de gestion effective des sites inscrits sur la Liste des zones humides d'importance internationale (Liste de Ramsar). Les Rapports nationaux signalent que des plans de gestion sont terminés ou en préparation pour 44% des sites Ramsar et qu'il existe une forme de surveillance ou une autre pour 38% d'entre eux. Le Plan stratégique demandait que la moitié des sites de chaque Partie contractante disposent d'un plan de gestion en vigueur ou en préparation avant la COP8. Il est proposé que l'objectif soit porté au trois-quarts des sites de chaque PC.
49. Il est également encourageant de constater que, depuis la COP6, six sites Ramsar ont été retirés du Registre de Montreux des sites Ramsar dont les caractéristiques écologiques ont connu, connaissent ou sont susceptibles de connaître des modifications, après que les gouvernements concernés aient agi pour résoudre les problèmes de ces sites. En outre, le Gouvernement grec devrait pouvoir retirer trois des 10 sites grecs inscrits au Registre (voir Ramsar COP7 DOC. 15.31). D'autres Parties contractantes ont, par ailleurs, indiqué dans leur Rapport national leur intention de retirer des sites du Registre de Montreux dans un proche avenir.
50. Le fait que quatre sites Ramsar seulement aient été inscrits au Registre de Montreux depuis la COP6 indique cependant clairement que les gouvernements continuent de percevoir le Registre comme une "Liste noire" plutôt que de le prendre pour ce qu'il est: un mécanisme visant à promouvoir la prise de mesures prioritaires lorsque des problèmes graves ont été détectés dans un site particulier.
51. Trente-trois Parties contractantes ont indiqué dans leur Rapport national avoir, au total, 115 sites dont les caractéristiques écologiques ont subi ou pourraient subir des changements. Cette situation est, certes, inquiétante mais il est encourageant de constater que les Parties contractantes respectent ainsi l'obligation découlant de l'Article 3.2 de la Convention, à savoir signaler les changements sans délai. Il importe que des mesures soient maintenant prises pour remédier à la situation pour chacun de ces sites, y compris les inscrire si nécessaire au Registre de Montreux.
52. Depuis la COP6, le Bureau a organisé, à la demande des gouvernements concernés, neuf missions de Procédures d'orientation sur la gestion dans des sites Ramsar inscrits au Registre de Montreux. Il convient de noter que le coût de ces missions a été défrayé par des contributions volontaires de plusieurs gouvernements et ONG (voir Ramsar COP7 DOC. 26, Projet 7002). L'expérience a montré, en outre, que certains des problèmes touchant les sites Ramsar sont si complexes que le Bureau n'a ni les ressources humaines nécessaires, ni la capacité technique voulue pour prendre la responsabilité d'organiser des missions appropriées pour ces sites. Il serait préférable, dans de tels cas, que le Bureau collabore avec d'autres agences disposant de l'expertise et des ressources requises pour ce faire.

53. Il est préoccupant de constater que certains sites pour lesquels une Procédure d'orientation sur la gestion a été appliquée il y a déjà longtemps sont encore inscrits au Registre de Montreux sans que l'on sache clairement si des mesures ont réellement été prises pour que l'on puisse les retirer du Registre.
54. Le Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST) a révisé les définitions de caractéristiques écologiques et changements dans les caractéristiques écologiques adoptées dans la Résolution VI.1 de la COP6 de Ramsar et a également révisé les Lignes directrices relatives aux plans de gestion. Sur la base de ces révisions, la COP7 est priée d'examiner un Cadre d'évaluation des risques pour les zones humides (Ramsar COP7 DOC. 15.10) et des observations concernant l'avenir des Lignes directrices relatives aux plans de gestion (voir Ramsar COP7 DOC. 13.3).
55. Des progrès importants ont été faits depuis la COP6 pour améliorer les données sur les sites Ramsar stockées dans la Banque de données Ramsar, gérée sous contrat du Bureau par Wetlands International – Europe, Afrique et Moyen-Orient, depuis ses bureaux de Wageningen, Pays-Bas. À l'époque de la COP6, les très grandes lacunes qui existent dans la Banque de données étaient très embarrassantes. Grâce aux efforts déployés par les Coordonnateurs régionaux du Bureau Ramsar, le personnel de Wetlands International travaillant à la Banque de données et les Autorités administratives concernées, de grands progrès ont été faits.
56. Toutefois, il reste un certain nombre de sites pour lesquels nous ne disposons encore ni de descriptions ni de cartes adéquates. Si tout va bien, la COP7 devrait adopter le projet de résolution contenu dans Ramsar COP7 DOC. 15.12, qui demande aux Parties contractantes concernées de remédier à cette situation sans délai car la persistance de lacunes dans la Banque de données Ramsar porte atteinte à la crédibilité de la Convention tout entière.
57. À noter que depuis la COP6, le Bureau a pris la ferme résolution de n'inscrire aucun nouveau site Ramsar dans les versions publiques de la Liste de Ramsar tant qu'il n'avait pas reçu de Fiche descriptive Ramsar et de carte satisfaisante. L'inscription de nouveaux sites a été retardée à différentes reprises durant la période triennale, mais heureusement, dans tous les cas, les données manquantes ont été fournies, ce qui a permis d'inscrire les sites sur la Liste.
58. Une pénurie de ressources a empêché de faire progresser l'application de l'Objectif opérationnel 5.4 du Plan stratégique qui vise à faire en sorte que la Banque de données Ramsar conserve sa "pertinence au vu de l'évolution technologique de l'information et de la communication". Il est prévu d'actualiser la Banque de données et de la mettre sur Internet assortie d'une capacité de recherche simple en ligne. Cette mesure pourrait être accélérée si l'on trouvait un bailleur de fonds dans le secteur gouvernemental, privé ou non gouvernemental.
59. À l'occasion de la COP7, Wetlands International, en coopération avec le Bureau, produit une version CD-ROM, en anglais seulement, du Répertoire des sites Ramsar et une deuxième édition de *Vue d'ensemble des sites Ramsar du monde* (lancée à la COP6) dans les trois langues officielles grâce à des fonds versés par l'Institut pour la gestion des eaux intérieures et le traitement des

eaux usées (RIZA du ministère néerlandais des Transports, des Travaux publics et de la Gestion de l'eau.

### Objectif général 6 du Plan stratégique: Inscription de nouveaux sites Ramsar

60. Les Rapports nationaux indiquent que peu de Parties contractantes ont un inventaire complet fournissant des informations précises sur toutes leurs zones humides, même si 41 Parties contractantes signalent avoir pris des mesures pour remédier à cette situation. Le rapport de Wetlands International préparé pour la COP7 et intitulé *Étude mondiale des ressources en zones humides et des priorités d'inventaire pour les zones humides*, sous contrat du Bureau et avec un financement du ministère britannique de l'Environnement (voir Ramsar COP7 DOC. 19.3), offre une image relativement pessimiste de l'état des connaissances sur les ressources mondiales en zones humides. Le projet de résolution concernant les inventaires et contenu dans Ramsar COP7 DOC. 15.21 "prie instamment toutes les Parties contractantes qui n'ont pas encore terminé l'inventaire national complet de leurs ressources en zones humides de donner la plus grande priorité à cette activité durant la prochaine période triennale afin de pouvoir mener les activités en rapport, telles que l'élaboration de politiques et l'inscription de sites Ramsar, avec les meilleures informations possibles".
61. Depuis la COP6, seuls 151 nouveaux sites de 43 Parties contractantes ont été ajoutés à la Liste de Ramsar: il y a maintenant 970 sites inscrits dans 114 Parties contractantes, couvrant 70 655 449 hectares. Sur les nouveaux sites, 28 ont été désignés par les 22 nouvelles Parties contractantes qui ont adhéré depuis la COP6. À noter qu'entre la COP5 et la COP6, il y avait eu 202 nouveaux sites inscrits par 43 Parties contractantes.
62. Trente Parties contractantes qui avaient adhéré avant la COP6 n'ont encore qu'un ou deux sites sur la Liste. Seize d'entre elles ont adhéré à la Convention il y a plus de 10 ans et quatre il y a plus de 20 ans. Quatre autres Parties contractantes ayant un plus grand nombre de sites sur la Liste n'ont pas procédé à de nouvelles inscriptions depuis plus de 20 ans.
63. Cette constatation est décevante, tout comme la réponse à l'appel à inscription de type de zones humides sous-représentés. Cinquante-cinq des nouveaux sites inscrits depuis la COP6 contiennent des types de zones humides sous-représentés mentionnés dans la Recommandation 6.7 et dans l'Action 6.2.3 du Plan stratégique, à savoir les récifs coralliens, les mangroves, les herbiers marins et les tourbières.
64. Le projet de *Cadre stratégique et Lignes directrices pour orienter l'évolution de la Liste des zones humides d'importance internationale* (Ramsar COP7 DOC. 15.11) a pour objet de contribuer à l'inscription de sites Ramsar en proposant une méthode plus systématique. Le projet invite les Parties à envisager d'inscrire sur la Liste de Ramsar non seulement les zones humides qui sont déjà protégées (bien que du point de vue des types représentatifs dans le réseau mondial, ceci devrait également être fait) mais de chercher à protéger, en les inscrivant sur la Liste, des sites menacés en raison d'une utilisation intensive par l'homme et/ou parce qu'ils pourraient faire l'objet de projets de développement écologiquement non avisés.

65. Le Cadre constitue une nouvelle “Vision pour la Liste de Ramsar” et fixe un objectif ambitieux: l’inscription de 2000 sites au moment où se réunira la COP9. Si le Cadre stratégique est adopté et appliqué, la Liste des sites Ramsar deviendra un “Réseau mondial de zones humides d’importance internationale”. Il pourrait être souhaitable, dès lors, de lui donner ce nouveau nom.
66. Il convient de noter que le Cadre stratégique pour la Liste tient compte des résultats des travaux du GEST en réponse à la Résolution VI.3 et à l’Objectif opérationnel 6.3 du Plan stratégique qui demandent une révision des Critères Ramsar d’identification des zones humides d’importance internationale. Le GEST a conclu que les Critères adoptés par la COP6 (après intégration des critères tenant compte des poissons) étaient fondamentalement pertinents et que leur ajouter des critères “tenant compte des valeurs culturelles et/ou des avantages tirés des zones humides” comme les y invitait la Résolution VI.3, ne se justifiait pas (Pour d’autres détails, voir le Rapport de la Présidente du GEST, Ramsar COP7 DOC. 4 Annexe 1.) La Résolution VI.3 a donné instruction au GEST “d’examiner la possibilité de désigner des sites Ramsar sur la base d’importantes fonctions hydrologiques naturelles, telles que la recharge des eaux souterraines et l’amélioration de la qualité de l’eau”. Cette instruction a été appliquée dans le cadre des lignes directrices sur l’application du Critère 1 (voir Ramsar COP7 DOC. 15.11, Annexe I, paragraphes 56 et 57).
67. Compte tenu des travaux du GEST concernant la préparation du document sur le Cadre stratégique, avec la participation de Parties contractantes et d’ONG partenaires, il est proposé que, pour l’instant, aucun nouvel élément ne soit ajouté aux Critères Ramsar mais que ceux-ci soient réorganisés et renumérotés, que leur libellé soit modifié et que les lignes directrices relatives à l’application de chaque critère soient augmentées et plus explicites.

#### **Objectif général 7 du Plan stratégique: Coopération internationale**

68. Vingt-cinq Parties contractantes seulement ont signalé des activités de jumelage de sites Ramsar. C’est un domaine où le potentiel d’activité est considérable sans qu’il soit nécessaire de procéder à de grands investissements et qui pourrait avoir des retombées positives extrêmement importantes pour tous les sites concernés. Le Bureau a assuré la promotion de cet instrument, essentiellement dans le cadre du projet Danone/FEM-France où sont envisagées des mesures concernant les sites Ramsar de quatre régions: la voie de migration des oiseaux de l’Atlantique Est et les deltas de la Méditerranée, de la mer Noire et de la mer Caspienne.
69. Le Bureau s’est fait le champion de la synergie entre les conventions relatives à l’environnement et reste persuadé que cela devrait demeurer une priorité dans la prochaine période triennale. Quatre événements importants ont eu lieu à cet égard:
  - a) l’adoption par la COP4 de la Convention sur la diversité biologique (mai 1998) du Plan de travail conjoint Ramsar/CDB proposé par le Bureau Ramsar;
  - b) la production par le Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature (WCMC), avec l’appui de cinq conventions, dont Ramsar, du rapport intitulé

“Étude de faisabilité concernant une infrastructure de gestion de l'information harmonisée pour les cinq conventions relatives à la diversité biologique”;

- c) la signature d'un Protocole de coopération avec la Convention sur les espèces migratrices (Convention de Bonn); et
  - d) la signature d'un Protocole de coopération avec la Convention sur la lutte contre la désertification (CLD).
70. Les priorités du Bureau consistent désormais à mettre en œuvre efficacement ces accords et à nouer des relations de travail plus actives avec la Convention-cadre sur les changements climatiques, la CITES et la Convention du patrimoine mondial. Un site Internet conjoint des cinq Conventions qui ont participé à l'étude du WCMC a été inauguré récemment : <http://www.biodiv.org/rioconv/website.html>.
71. Naturellement, l'harmonisation des efforts au niveau international n'est pas le seul objectif – le principal enjeu consiste à harmoniser la mise en œuvre au niveau national. Et si de nombreuses Parties contractantes (87) ont signalé avoir des mécanismes en place pour coordonner la mise en œuvre, beaucoup indiquent aussi que ce “mécanisme” est le même que le ministère responsable de la mise en œuvre de tous (ou presque tous) ces traités. Il semblerait que la plupart des Parties contractantes aient besoin d'établir des “comités interconventions” auxquels participeraient tous les ministères des secteurs en rapport – et pas seulement le ministère correspondant – afin de garantir que l'harmonisation se concrétise.
72. Toutes ces questions sont examinées en plus grand détail dans le projet de résolution intitulé *Partenariat et coopération avec d'autres conventions* (Ramsar COP7 DOC. 15.4).
73. Dans le domaine de l'aide au développement pour les zones humides, le Bureau a poursuivi ses efforts visant à établir des relations de travail avec les agences d'aide bilatérale et multilatérale au développement avec des résultats modestes. Les contacts ont été maintenus en particulier avec la Banque mondiale, le Fonds pour l'environnement mondial et la Banque asiatique de développement. Dans le cas des agences d'aide bilatérale, des contacts sporadiques ont été maintenus avec plusieurs d'entre elles à l'exception de l'Agence suédoise pour le développement international qui a fourni des ressources financières considérables au Bureau Ramsar pour différentes activités.
74. À la COP6, les Parties contractantes ont été invitées à envisager de financer la création d'un poste de responsable de l'aide au développement au Bureau, mais la proposition a été rejetée. Cette mesure est mentionnée dans l'Action 8.2.3 du Plan stratégique 1997-2002 comme une responsabilité de la COP. Le Bureau n'a pas pu trouver d'autres sources de financement pour ce poste. De l'avis du Secrétaire général, ce poste reste une priorité. En effet, le personnel d'encadrement du Bureau n'a ni le temps, ni la formation voulue pour collaborer avec la communauté d'aide au développement de manière régulière dans le but de trouver davantage de ressources financières pour les projets concernant les zones humides dans les pays en développement et dans les pays en transition.

75. Le Bureau a engagé un consultant pour préparer, à l'attention de la COP7, le document intitulé *“Mobiliser l'appui financier des bailleurs de fonds bi- et multilatéraux pour l'application de la Convention de Ramsar”* (Ramsar COP7 DOC. 20.4). Le document confirme que l'aide publique au développement (APD) continue de diminuer, à quelques remarquables exceptions près. Malgré cela, il semblerait que de nombreuses agences d'aide bilatérale et multilatérale au développement inscrivent les zones humides dans leur programme et il convient d'encourager cette tendance.
76. Il convient de noter que le Plan de travail conjoint Ramsar/CDB constitue une première ouverture du Fonds pour l'environnement mondial à des projets relatifs aux zones humides dans les pays admissibles. Les programmes opérationnels du FEM comprennent les écosystèmes côtiers, marins et d'eau douce qui englobent des activités *“sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité dans les écosystèmes côtiers, de zones humides, de mangroves, estuariens, marins et d'eau douce”*.
77. Soixante-treize Parties contractantes ont signalé qu'elles reçoivent ou ont reçu des fonds pour des projets relatifs aux zones humides de la part de donateurs et 14 Parties contractantes ont indiqué qu'elles avaient des agences bilatérales qui disposent de fonds affectés à des projets relatifs aux zones humides. Malheureusement, seules sept d'entre elles ont un mécanisme permettant le dialogue entre l'agence d'aide bilatérale et l'Autorité administrative Ramsar, ce qui semble contraire à l'intention de l'Article 5 de la Convention.
78. Une des grandes réussites de Ramsar en matière de coopération régionale est l'Initiative pour les zones humides méditerranéennes (MedWet), qui comprend une série de projets dans cette région et un Comité pour les zones humides méditerranéennes établi par décision du Comité permanent Ramsar. Les activités de l'Initiative sont animées par un coordonnateur MedWet (nommé par le Secrétaire général, son poste est financé par des contributions volontaires) dont les travaux sont soutenus par des cellules de secrétariat se trouvant en France, en Grèce et en Espagne. (Voir projet de résolution sur MedWet, Ramsar COP7 DOC. 15.23, la publication qui sera distribuée à la COP7 et l'affiche sur MedWet au Centre de conférence de San José.)
79. Le Bureau a créé, sur Internet, un Centre de ressources sur l'utilisation rationnelle pour donner la possibilité aux gestionnaires des zones humides de chercher un avis, une aide et une orientation sur des questions relatives à la gestion des zones humides. Le terme *“gestionnaire des zones humides”* est utilisé ici dans son acception la plus large qui va des praticiens aux planificateurs, aux décideurs politiques et aux législateurs à tous les paliers de gouvernement et dans les communautés locales.
80. En outre, le Bureau a mis sur pied une base d'experts des zones humides qui comprend près de 300 experts de différents domaines relatifs à la gestion des zones humides dans le monde entier. Sur l'avis des ONG partenaires de Ramsar et d'autres organismes experts, cette base de données est conçue pour permettre aux utilisateurs de trouver des consultants ayant les compétences nécessaires pour résoudre certains problèmes. Le financement de la base de données a été fourni par le US Fish and Wildlife Service.
81. En application de l'Action 7.3.4 du Plan stratégique, à savoir *“élaborer, en vue de leur examen lors d'une séance technique de la COP7 (1999), des lignes directrices destinées aux Parties*

contractantes sur les moyens de s'acquitter de leurs obligations dans le domaine de la coopération internationale”, le Bureau a préparé un projet de lignes directrices qui ont ensuite été approfondies en consultation avec un groupe de rédaction établi par le Comité permanent à sa réunion de 1998. Les lignes directrices se trouvent dans Ramsar COP7 DOC. 15.20. Si elles sont approuvées par la COP7, leur application constituera un grand pas en avant pour la Convention dans les années qui viennent.

### **Objectif général 8 du Plan stratégique: Mécanismes institutionnels et ressources de la Convention**

82. En application de l'Objectif opérationnel 8.1 du Plan stratégique qui demandait de réaliser la mission et les objectifs de Ramsar “en évaluant et, au besoin, en modifiant les institutions et structures de gestion de la Convention”, le Comité permanent a adopté une nouvelle méthode d'organisation des séances techniques qui figure dans le programme de la COP7 et propose à la COP7:
- a) un projet de nouveau Règlement intérieur pour la COP (Ramsar COP7 DOC.2);
  - b) un projet de résolution intitulé *Répartition régionale des pays dans le cadre de la Convention, composition, rôles et responsabilités du Comité permanent et notamment, tâches des membres du Comité permanent* (Ramsar COP7 DOC. 15.1);
  - c) un projet de résolution intitulé *Composition et modus operandi du Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST) de la Convention* (Ramsar COP7 DOC. 15.2); et
  - d) un projet de résolution intitulé *Partenariat avec des organisations internationales* (Ramsar COP7 DOC. 15.3).
83. Tous ces projets de résolutions apportent des innovations et des propositions pour un fonctionnement plus efficace des mécanismes de la Convention. À noter tout particulièrement les propositions de création d'un système de “représentation proportionnelle” au Comité permanent reflété dans la composition du GEST et l'invitation lancée aux Parties contractantes de désigner des correspondants (points focaux) nationaux pour les questions relatives au GEST.
84. L'Action 8.1.5 du Plan stratégique demande “d'évaluer les besoins du Bureau du point de vue de la structure et des effectifs du personnel au vu des décisions concernant le programme”. Durant la période triennale, le personnel du Bureau a été réorganisé afin de renforcer l'efficacité malgré des ressources humaines limitées. L'organigramme actuel du personnel figure en Annexe 3 au document Ramsar COP7 DOC. 14, consacré au plan de travail et au budget.
85. Le poste de Secrétaire général adjoint a été créé avec l'arrivée de M. Bill Phillips en septembre 1997. Le Secrétaire général adjoint supervise directement le travail des Coordonnateurs régionaux et aide le Secrétaire général à superviser les équipes chargées de la communication et de l'administration.
86. Un des nouveaux faits importants dans la structure du personnel est la mise en place d'un “programme de stagiaires” avec les fonds libérés par l'élimination d'un poste de secrétaire et une contribution volontaire supplémentaire du US Fish and Wildlife Service. Dans le cadre de ce programme, chaque Coordonnateur régional dispose maintenant d'un jeune diplômé, originaire

d'un pays d'Afrique, d'Asie, d'Europe et de la Région néotropicale, respectivement, comme assistant à plein temps (précédemment, les Coordonnateurs régionaux avaient une secrétaire pour quatre). Le programme s'est révélé extrêmement utile car non seulement il facilite le travail des Coordonnateurs régionaux mais offre une possibilité de formation pour les stagiaires en question.

87. L'Action 8.1.9 du Plan stratégique sur la création de Comités nationaux Ramsar a été examinée dans le cadre de l'Objectif général 4. La mise en œuvre de l'Action 8.1.10 connexe qui demande aux Parties contractantes "d'évaluer le correspondant national désigné par chaque Partie contractante en vue d'obtenir une meilleure participation de tous les organismes concernés par la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides au travail de la Convention" n'a pas été traitée spécifiquement dans les Rapports nationaux. La COP7 pourrait inviter les Parties contractantes à faire rapport sur cette question à l'occasion de la COP8.
88. En ce qui concerne l'Action 8.1.11 et la Résolution VI.21 de la COP6 concernant, entre autres, les Rapports nationaux à la COP, le Comité permanent a adopté une nouvelle présentation pour les Rapports nationaux conforme à la structure du Plan stratégique 1997-2002. La conclusion du Bureau, après analyse des Rapports nationaux, est que la nouvelle présentation a permis une évaluation factuelle et statistique beaucoup plus approfondie de la mise en œuvre de la Convention dans chaque région et à l'échelle du monde.
89. Néanmoins, l'analyse a aussi révélé qu'en de nombreux cas, la manière de poser les questions a conduit à des réponses qui ne permettent pas de se faire une image claire et complète de la situation, notamment dans les cas où aucun détail supplémentaire n'est volontairement apporté pour compléter la réponse. Cela signifie que les statistiques contenues dans les Rapports de synthèse sur chaque région présentent peut-être une image plus optimiste que la réalité.
90. Dans de nombreux cas, les Rapports nationaux reflètent uniquement ce que l'organisme qui sert d'Autorité administrative de la Convention a fait pour appliquer le traité, sans aborder le spectre complet des mesures, positives et négatives, en rapport avec les zones humides prises dans le pays. On peut donc considérer que certains Rapports nationaux sont plutôt des "Rapports d'agence" que des "Rapports nationaux". Dans certains cas, le Bureau a, par exemple, connaissance d'importantes réalisations dans le domaine des zones humides dans un pays particulier, mais cela n'est pas reflété dans le Rapport de synthèse régional car le Rapport national officiel ne fait pas référence aux questions concernées.
91. La COP7 voudra peut-être inviter les Parties contractantes à préparer leur Rapport national, à partir de la COP8, avec la participation active des Comités nationaux Ramsar, afin que le RN donne une image vraiment nationale des questions relatives aux zones humides.
92. En ce qui concerne l'Objectif opérationnel 8.2, "fournir les ressources financières nécessaires pour mener à bien les activités de la Convention de Ramsar", le tableau général est positif. La plupart des Parties contractantes ont versé leurs contributions même si cela a été fait, dans la plupart des cas, en retard, (théoriquement, elles devraient verser leurs contributions le 1er janvier de chaque année) Le document Ramsar COP7 DOC. 28 fournit des détails sur le versement des contributions par chaque Partie contractante.

93. En outre, durant la période triennale, plusieurs agences de Parties contractantes, institutions intergouvernementales, ONG et une entreprise du secteur privé (voir paragraphe 22 ci-dessus) ont généreusement fourni des contributions volontaires non affectées et/ou un financement pour des projets spécifiques à hauteur de plus de 7 millions de francs suisses. Toutes les contributions sont présentées en détail dans Ramsar COP7 DOC. 26.
94. Le Bureau souhaite exprimer sa sincère gratitude au Comité Ramsar des ONG américaines présidé par le WWF-États-Unis pour son appui précieux qui a permis d'obtenir que le Congrès américain attribue le budget nécessaire pour que le gouvernement des États-Unis puisse verser sa contribution volontaire à la Convention qui, habituellement, correspond à 25% du budget central de Ramsar plus les fonds de projets.
95. Le Secrétaire général a invité le Comité permanent à recommander à la COP7, comme c'est le cas pour certaines institutions internationales, que les Parties contractantes ayant des arriérés de deux ans ou plus dans leurs contributions perdent leur droit d'être membre du Comité permanent et de voter, mais la proposition n'a pas été approuvée par le Comité.
96. Le Comité permanent a décidé de recommander à la COP7 que le montant minimal des cotisations des Parties contractantes soit établi à CHF 1000 par an (voir Ramsar COP7 DOC. 14, paragraphes 17 à 22).
97. La situation financière globale de la Convention est saine. Les exercices financiers de 1995 à 1998 inclus se sont terminés avec de légers surplus qui ont été versés au Fonds de réserve établi par la Résolution VI.17 de la COP6. Les ressources du Fonds sont désormais au niveau décidé par cette résolution: un douzième du budget de l'année financière en cours. Un excédent de CHF 150 000 qui se trouvait dans le Fonds de réserve a été transféré, en 1998, par le Comité permanent, au projet relatif aux frais des préparatifs de la COP7.
98. Le budget central de la Convention ne comprend pas les frais du Bureau relatifs à la préparation des sessions ordinaires de la Conférence des Parties contractantes qui s'élèvent, selon les calculs, à CHF 500 000. Le Secrétaire général a fait part de cette préoccupation au Comité permanent. Jusqu'à présent, c'est le pays hôte de la session qui couvre les frais. Le Costa Rica est le premier pays en développement ayant offert d'accueillir la Conférence et il s'est révélé extrêmement difficile pour le Costa Rica et pour le Bureau de trouver des fonds permettant de couvrir les frais du Bureau en Suisse. Il semble que si la COP7 ne prend pas de décision en vue de changer cette pratique, pour la mettre en conformité avec la pratique d'autres conventions, les sessions de la Conférence des Parties contractantes à la Convention de Ramsar devront désormais se contenter de se réunir dans des pays industrialisés. (Voir aussi Ramsar COP7 DOC.22: Date et réunion de la prochaine session ordinaire de la Conférence des Parties contractantes.)
99. Le Comité permanent a recommandé que le budget de la prochaine période triennale augmente de 5% pour 1999 et 2% pour chacune des deux années suivantes. Les Parties répètent régulièrement avec inquiétude que le budget de la Convention de Ramsar a été augmenté de 100% à la COP5 en 1993 et de 25% à la COP6 en 1996. Certes, il s'agissait d'augmentations très abruptes et il faut remercier les Parties contractantes de les avoir acceptées, mais le fait est que le

budget de Ramsar continue d'être l'un des plus faibles de tous les budgets de conventions et que le Bureau Ramsar, en conséquence, a un personnel très restreint. Il s'ensuit qu'à mesure que la Convention accueille de nouveaux membres, chaque employé du Bureau Ramsar a, en proportion, moins de temps à consacrer à chaque Partie contractante.

100. En ce qui concerne l'Objectif opérationnel 8.3 qui vise à porter les avantages de la collaboration avec des organisations partenaires à leur maximum, le projet de résolution intitulé "Partenariat avec des organisations internationales" (Ramsar COP7 DOC. 15.3) propose de reconnaître officiellement le rôle des quatre ONG internationales partenaires actuelles et ouvre la porte à un type de partenariat semblable avec d'autres organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales.
101. Le Bureau souhaite inscrire au rapport, une fois encore, sa profonde reconnaissance pour l'appui fourni par les quatre ONG internationales partenaires: l'UICN-Union mondiale pour la nature, BirdLife International, Wetlands International et le Fonds mondial pour la nature (WWF). Ces organisations ont constamment répondu positivement aux demandes d'aide du Bureau dans bien des domaines et partout dans le monde.
102. L'Objectif opérationnel 8.4 concerne les ressources qui devraient se trouver dans le Fonds Ramsar de petites subventions pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides (FPS). Le document Ramsar COP7 DOC. 15.5 qui traite de l'évaluation critique du FPS et de son fonctionnement futur, analyse le fonctionnement du Fonds, depuis qu'il existe, y compris la période triennale à l'examen, et propose des recommandations spécifiques. En résumé, le message est que le FPS s'est révélé être un mécanisme extrêmement utile mais que son niveau de financement irrégulier et imprévisible constitue une entrave grave à son efficacité permanente dans les années qui viennent.
103. Cinq réunions régionales ont eu lieu en préparation de la COP7: une réunion paneuropéenne en Lettonie en juin 1998, une réunion panaméricaine au Costa Rica en juin 1998, une réunion panafricaine en Ouganda en juillet 1998, une réunion océanienne en Nouvelle-Zélande en décembre 1998 et une réunion panasiatique aux Philippines en février 1999.
104. En outre, une réunion sous-régionale de Ramsar a eu lieu au Sénégal en mai 1997 et le Département sud-africain des affaires environnementales et du tourisme a organisé une réunion Ramsar pour les pays de la Communauté d'Afrique australe pour le développement (SADC) en février 1998. Enfin, dans le cadre du projet Danone/FEM- France (voir paragraphe 22) une Rencontre de responsables de haut niveau des Parties contractantes de la Région néotropicale a été organisée à Evian, France, en octobre 1998. D'autres Rencontres semblables pour les pays africains francophones et les pays d'Asie sont prévues pour 1999 et 2000, respectivement. Le Bureau est reconnaissant aux Parties contractantes qui accueillent ces réunions et aux gouvernements et institutions qui les financent.
105. Dans la prochaine période triennale, il sera utile de procéder à une évaluation précise du calendrier et du contenu des futures réunions Ramsar et du mérite de tenir soit des réunions régionales, soit des réunions sous-régionales.

## Conclusions

106. Tout semble indiquer que la question des zones humides prend rapidement sa place à l'ordre du jour national et international. La Convention devrait tirer pleinement parti de cette évolution et se positionner de manière à apporter des contributions à sa mesure, après plus de 20 ans d'expérience.
107. À l'analyse des Rapports nationaux, on peut voir que certaines Parties contractantes sont en train d'intégrer les questions relatives aux zones humides dans un processus qui devrait conduire à les considérer comme un important secteur des ressources naturelles, éventuellement comme un volet à part entière du secteur de l'eau, ayant le même statut et recevant la même attention que les forêts ou les terres agricoles ou les mines. Dans la plupart de ces pays, cette évolution se traduit par la création de Comités nationaux Ramsar/sur les zones humides intersectoriels et par la préparation et la mise en œuvre de politiques nationales pour les zones humides ou instruments semblables, que ce soit en tant que documents à part entière ou dans le cadre d'une initiative politique ou d'un plan d'action plus vaste. Dans tous les cas, les aspects de la conservation des zones humides et de leur utilisation rationnelle sont pleinement pris en considération.
108. Les Rapports nationaux de plusieurs autres Parties contractantes indiquent que les zones humides sont encore considérées essentiellement, ou même exclusivement, du point de vue des aires protégées, et il semblerait dans ce cas qu'aucune initiative importante n'ait été prise concernant l'Article 3.1 de la Convention qui demande que les Parties contractantes "élaborent et appliquent leurs plans d'aménagement de façon à favoriser la conservation des zones humides inscrites sur la Liste **et, autant que possible, l'utilisation rationnelle des zones humides de leur territoire**" (le caractère gras ne figure pas dans le texte original).
109. La mise en place et le fonctionnement efficace de Comités nationaux Ramsar/pour les zones humides à large base reste un instrument crucial pour obtenir que les questions des zones humides soient prises en considération dans la politique générale. L'expérience issue des visites que le Bureau Ramsar a rendues aux Parties contractantes semble indiquer que la Convention est encore essentiellement inconnue hors des milieux qui ont une expérience traditionnelle de Ramsar. Le Bureau a proposé d'organiser des séminaires nationaux sur les zones humides/sites Ramsar, comme moyen de remédier à la situation.
110. Les Rapports nationaux reflètent qu'il existe un nombre considérable d'initiatives conformes aux dispositions de l'Article 5 de la Convention qui demande d'instaurer la consultation et la coopération entre Parties contractantes. Ce domaine reste néanmoins un point faible pour la Convention. Si tout se passe bien, les *Lignes directrices pour la coopération internationale dans le cadre de la Convention* contenues dans le document Ramsar COP7 DOC. 15.20 seront adoptées par la COP7 et permettront d'ouvrir une nouvelle ère de coopération et d'aide beaucoup plus importante dans le domaine des zones humides, à tous les niveaux et dans toutes les directions. Il est souhaité, en particulier, que les Lignes directrices servent à renforcer l'aide apportée par les pays de l'OCDE, qui sont tous des Parties contractantes à la Convention de Ramsar, à la question des zones humides dans les pays en développement et en transition.

111. La question de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides est indissociable de la question plus générale du développement socio-économique; la Convention de Ramsar, comme l'affirme son Énoncé de mission dans le Plan stratégique 1997-2002, devrait réellement devenir un instrument au service du développement durable dans le monde entier.
112. La COP7 pourrait être une réunion historique de la Conférence des Parties en mettant les deux autres piliers de Ramsar: l'utilisation rationnelle et la coopération internationale sur le même pied que la Liste de Ramsar ou - comme proposé dans la "Vision pour la Liste" - le futur Réseau mondial de zones humides d'importance internationale.
113. Le projet de *Plan de travail de la Convention de Ramsar 2000-2002* contenu dans le document Ramsar COP7 DOC. 14, Annexe 1, constitue une proposition de mise en œuvre renforcée du Plan stratégique dans la prochaine période triennale. Il est souhaité que les Parties contractantes puissent utiliser le Plan de travail comme instrument de planification ou, au moins, comme référence, pour toutes les mesures qu'elles prennent en matière de conservation et d'utilisation rationnelle des zones humides.
114. Comme le demande l'Action 8.1.6 du Plan stratégique, un nouveau Plan stratégique 2003-2008 devrait être préparé pour examen par la COP8, sur la base des résultats de l'application de la Convention durant la période de 1997 à 2002. Pour le faire de manière rigoureuse, la COP7 pourrait demander au Bureau de préparer, pour examen par le Comité permanent, un modèle révisé pour les Rapports nationaux à la COP8 afin que les faiblesses détectées dans les Rapports nationaux remis à la COP7 puissent être corrigées. Si un nouveau modèle est adopté, il serait souhaitable de le distribuer aux Parties contractantes dès le début de l'année prochaine afin que les Autorités administratives puissent l'avoir à disposition et y intégrer des informations à mesure que se produisent des événements et activités durant la période triennale. Cela permettrait également aux Parties contractantes de produire, si elles le souhaitent, des évaluations annuelles de l'application du Plan stratégique qui serviraient à la planification nationale.

## Remerciements

115. Le Secrétaire général, au nom de tout le Bureau, souhaite faire part de sa profonde gratitude à la Présidente sortante du Comité permanent, Mme Louise Lakos, qui s'est acquittée de ses fonctions en démontrant un sens extraordinaire des responsabilités et qui a toujours été prête à consacrer du temps et de l'énergie aux questions relevant de Ramsar.